



Elections Municipales

Le renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu les Dimanche 15 mars 2026 (pour le 1er tour)
Dimanche 22 mars 2026 (pour le second tour).

Le scrutin est proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation (autant de femmes que d'hommes avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement).

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir (elles peuvent connaître des modifications notamment par fusion avec d'autres listes).

La désignation des conseillers intercommunaux se fait dans le cadre des élections municipales. Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.

**Les 2 bureaux de vote (salle de fêtes Edouard Soldani)
seront ouverts de 08H00 à 18H00 (sauf dérogation).
Une pièce d'identité est obligatoire pour procéder au vote.**

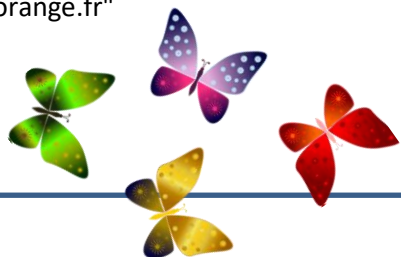


Atelier Cuisine

L'association Calendo à Taradeau propose un atelier cuisine le samedi 4 avril de 11h à 12h et de 13h30 à 16h. Il s'agit de confectionner des ganses provençales qui seront offertes à la dégustation lors du pique-nique du lundi de Pâques.

L'activité est gratuite pour les adhérents de l'association; pour les non-adhérents la participation est de 5€, outre la participation à l'atelier, ils repartiront avec la recette et une boîte de ganses.

Si vous souhaitez y participer, contactez
Natacha au 06 09 63 36 12 ou par mail
à sncarta@orange.fr



Obligation de débroussaillage



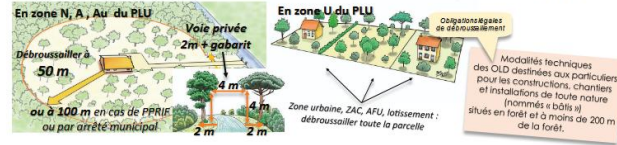
OBLIGATIONS LÉGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/2025-08 du 26 septembre 2025

portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département du Var



Plus d'informations sur le débroussaillage



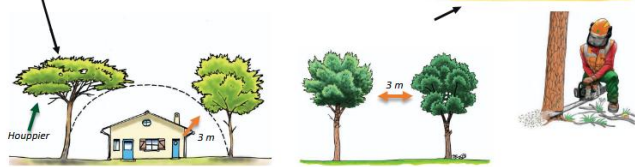
Règles générales de mise en œuvre

5 Mettre à distance les houppiers d'arbres à 3 m :

- du bâti ;
- des autres houppiers.

Élaguer à :

- 2,5 m pour arbre de plus de 6 m ;
- 1/3 hauteur pour arbre de moins de 6 m.



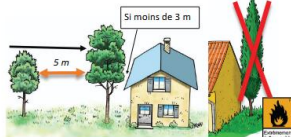
6 Éliminer les rémanents par broyage ou exportation dans le mois après travaux au plus tard le 15 juin. Possibilité de brûler si broyage et exportation impossibles. (cf : arrêté préfectoral emploi du feu en vigueur).



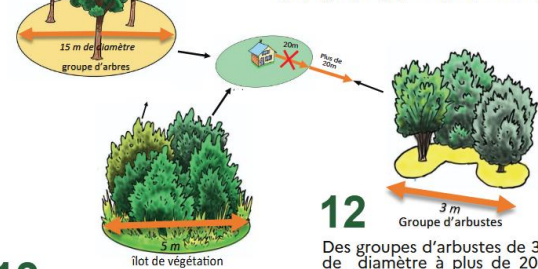
Dérogations pour la mise à distance des branches et des arbres

III. Possibilité de maintenir :

10 Des arbres remarquables à proximité du bâti si mise à distance de 5 m minimum des autres arbres et arbustes (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas) ;

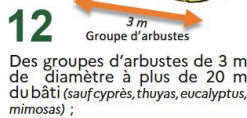


11 Des groupes d'arbres de 15 m de diamètre à plus de 20 m du bâti et distant de 3 m des arbres et arbustes (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas) ;



13 Des îlots de végétation de 5 m de diamètre sans arbre, à 20 m du bâti, à 20 m d'un autre îlot (herbes, arbustes) et à distance de 3 m minimum des arbres et arbustes ;

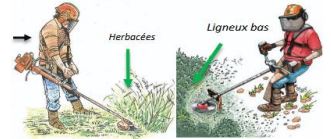
12 Des groupes d'arbustes de 3 m de diamètre à plus de 20 m du bâti (sauf cyprès, thuyas, eucalyptus, mimosas) ;



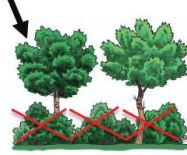
1 Ratisser et éliminer les débris de végétaux (feuilles mortes et aiguilles), 20 m autour du bâti, toiture et gouttières.



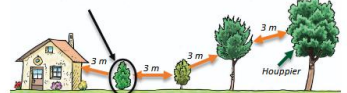
2 Couper ou broyer en totalité la végétation herbacée et ligneuse basse.



3 Couper les arbustes situés sous couvert d'arbres.

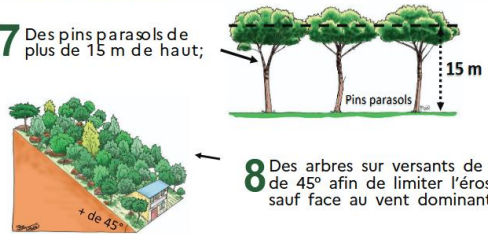


4 Mettre à distance les arbustes de 3 m du bâti, des houppiers d'arbres et arbustes voisins.



II. Pas de mise à distance :

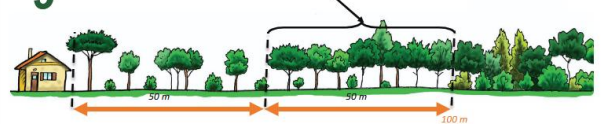
7 Des pins parasols de plus de 15 m de haut ;



8 Des arbres sur versants de plus de 45° afin de limiter l'érosion, sauf face au vent dominant ;

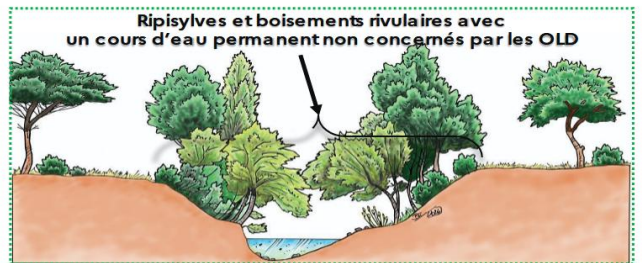
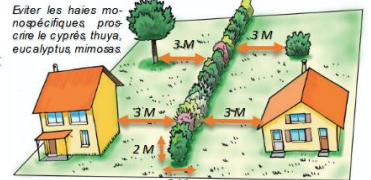


9 Des arbres situés entre 50 et 100m si débroussaillage à 100m.



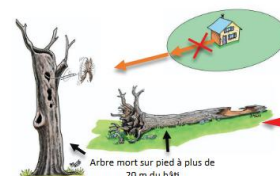
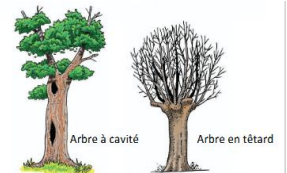
14

Des plantations d'alignement et des haies de 2 m de haut et 2 m de large max, à distance de 3 m minimum des bâtis, arbres et arbustes ;



15

Quelques arbres à cavité, têtards, arbres mort sur pied à plus de 20 m du bâti (hormis résineux).



⚠ Ils ne doivent pas compromettre la sécurité des personnes et des biens.
Ils ne peuvent être maintenus qu'en l'absence de risque phytosanitaire.

Les obligations légales de débroussaillage sont un dispositif fondamental de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) . L'utilité et la nécessité du débroussaillage autour des bâtis et des routes sont indéniables.

Arrêté préfectoral du Var

sur le site : <https://www.var.gouv.fr/>

SIDEVAR – Les Pins Penchés

FORMULES D'ACCUEIL

- 22 Chambres climatisées
- Restaurant
- Parking privé
- Beach volley
- Pétanque
- Ping-pong baby-foot

- Massage, yoga
- Salle TV (canal +)
- Connexion Wifi
- Bar, Terrasses vue mer
- Machine à laver
- Parc ombragé

LES PINS PENCHÉS - TARIFS 2026 - COMMUNES ADHÉRENTES

FAMILLES			
01/01 au 30/06 et 01/09 au 31/12		01/07 au 31/08	
BASSE SAISON		SAISON	
TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Adulte	82 €	91 €	92 €
Enfant (de 3 à 11 ans)	41 €	45 €	46 €
Supplément chambre individuelle au 2 pour 4	20 €	20 €	20 €
Supplément draps / séjour inférieur à 3 nuits	6 €	6 €	6 €

TARIF À LA SEMAINE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Adulte	528 €	592 €	579 €
Enfant (de 3 à 11 ans)	264 €	296 €	290 €
Supplément chambre individuelle au 2 pour 4	105 €	105 €	140 €
Supplément draps / séjour inférieur à 3 nuits	6 €	6 €	6 €

GROUPES (+ de 20 personnes)

01/01 au 30/06 et 01/09 au 31/12		01/07 au 31/08	
BASSE SAISON		SAISON	
TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Adulte	69 €	75 €	75 €
Enfant (de 3 à 11 ans)	35 €	38 €	38 €
Supplément draps / séjour inférieur à 3 nuits	6 €	6 €	6 €

SCOLAIRES & COLONIES			
1/2 Pension		Pension	
primaire	37 €	41 €	45 €
collège	40 €	44 €	48 €
lycée	48 €	52 €	57 €

MAISON FAMILIALE DE VACANCES LES PINS PENCHÉS

259 Bd de la Baleine Plage de Saint Clair 83980 LE LAVANDOU

lespinspenches@wanadoo.fr 04 94 71 19 89 06 02 09 46 56

www.les-pins-penches.com

LES PINS PENCHÉS

LE LAVANDOU

VOTRE MAISON FAMILIALE DE VACANCES SAINT CLAIR, LE LAVANDOU

Vous avez bien mérité des VACANCES !

une bulle d'air

Découvrez Les Pins Penchés, la maison familiale de vacances du SIDEVAR, entre Hyères et Saint Tropez, vous offre un cadre idéal face à la plage de Saint Clair. Profitez d'une ambiance conviviale et de délicieuses spécialités maison, accueillant particuliers, familles, groupes et événements thématiques.

RESERVATION :

04 94 71 19 89

www.les-pins-penches.com

lespinspenches@wanadoo.fr

SIDEVAR – Le Château de Bauduen

Découvrez nos prestations au cœur du Verdon !

LE CHÂTEAU DE BAUDUEN - TARIFS 2026 - COMMUNES ADHÉRENTES

FAMILLES			
BASSE SAISON 01/01 au 30/06 & 01/09 au 31/12		HAUTE SAISON 01/07 au 31/08	
TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Adulte	68 €	76 €	75 €
Enfant de 3 à 11 ans	34 €	38 €	42 €
Enfant - 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Supplément chambre individuelle au 2 pour 4	30 €	30 €	30 €
Supplément draps / séjour inférieur à 3 nuits	6 €	6 €	6 €

GROUPES			
TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Adulte - Groupe de 10 à 20 pers	62 €	69 €	75 €
Enfant de 3 à 11 ans - Groupe de 10 à 20 pers	31 €	35 €	38 €
Adulte - Groupe au-delà de 20 pers	60 €	66 €	72 €
Enfant de 3 à 11 ans - Groupe au-delà de 20 pers	30 €	33 €	36 €
Enfant - 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Supplément chambre individuelle au 2 pour 4	30 €	30 €	30 €
Supplément draps / séjour inférieur à 3 nuits	6 €	6 €	6 €

SCOLAIRES			
TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE			
1/2 Pension	Pension	1/2 Pension	Pension
Ecole primaire	37 €	41 €	45 €
Collège	40 €	44 €	48 €
Lycee	48 €	52 €	57 €

Reservations :

06.45.76.10.65 / 04.94.70.08.29

lechateaubauduen@orange.fr

www.chateaubauduen.fr

Le Château de Bauduen

Vous avez bien mérité des vacances !

La Maison Familiale de Vacances Le Château de Bauduen vous accueille chaleureusement de mars à novembre, pour des séjours placés sous le signe de la convivialité. Exceptionnellement, elle ouvre également ses portes pour célébrer le réveillon du jour de l'an et démarrer la nouvelle année dans un esprit festif et familial.



VOTRE PROCHAIN
DON DE SANG
C'EST ICI!

VIDAUBAN
SALLE POLYCULTURELLE

JEU. 12 MARS
8h-12h30

En partenariat avec l'ADSB



PRIVILÉGEZ LE RENDEZ-VOUS

 EFS - Don de sang ...

0 800 109 900   



**C'EST QUOI
VITAMAP?**

C'est une association
qui soutien nos
producteurs locaux



En échange d'un engagement annuel,
les producteurs nous assurent des
produits frais et de qualité à un prix
fixe toute l'année. C'est aussi
profiter de certains produits
ponctuellement, sans engagement

Adhérer à une AMAP est un
acte militant qui valorise les
produits du terroir tout en
se passant d'intermédiaire



C'est aussi savoir ce que l'on
mange, découvrir ou
redécouvrir des fruits ou des
légumes

L'AMAP c'est aussi la
convivialité, les
événements festifs, les
rencontres
Rejoignez-nous!



Distributions sur
Vidauban le mardi et
Taradeau le jeudi
Renseignements :
vitaamap@gmail.com
06.81.14.05.10

**Fêtons Pâques
Tous ensemble**

Lundi 6 avril 2026

*Parking de la
Salle des Fêtes*

**Dès 10h30 : Chasse aux œufs
Par le Foyer Rural de
Taradeau**

Au parc enfants pour les - de 6 ans

Pique-nique tiré du sac

*Omelette géante offerte
Par le Comité des Fêtes*

*Dégustation de ganses
Par l'association Calendo*

Renseignements : Mairie de Taradeau

